



Obtenir un permis de conduire après une mesure de suspension liée à une autre infraction que la consommation d'alcool ou de stupéfiants

Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension administrative ou judiciaire de votre permis de conduire et souhaitez recouvrer vos droits à conduire.

Si la durée de votre suspension est supérieure à un mois, il convient **de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite.**

Si la durée de votre suspension est supérieure à six mois, il convient **de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite ainsi qu'à des tests psychotechniques.**

Pour terminer, dans tous les cas, il conviendra de solliciter la fabrication de votre titre de conduite sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Le contrôle médical d'aptitude à la conduite

Votre suspension a été motivée par une infraction autre que la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Si vous résidez à Paris, il convient de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé par le Préfet de Police (la liste est disponible sur le site internet de la préfecture de police), qui vous remettra votre certificat d'examen médical.

A SAVOIR

Si le médecin vous déclare apte à la conduite pour une durée limitée, un permis de conduire à durée de validité limitée vous sera délivré.

Il conviendra dans ce cas de vous soumettre à un second contrôle médical avant la date d'expiration de votre titre de conduite.

Les tests psychotechniques

Si votre mesure de suspension est supérieure ou égale à 6 mois, en complément de l'examen médical, la réglementation impose que vous réalisiez des tests psychotechniques.

Le médecin vous remettra une prescription médicale précisant la nature des tests à réaliser.

Dès que vous serez en possession des résultats de vos tests psychotechniques, il conviendra de prendre un nouveau rendez-vous auprès de votre médecin agréé.

Demande de fabrication du titre de conduite

Si le médecin vous déclare apte à la conduite, il convient de solliciter la fabrication de votre titre de conduite sur le site de l'ANTS, selon la procédure suivante :

- créez votre compte sur le site Internet de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>, ou connectez vous sur ce même site, muni(e) de vos identifiants, si vous disposez déjà d'un compte
- dans « Mon espace conducteur », choisissez la rubrique « Demander un permis de conduire suite à suspension »
- joignez aux pièces justificatives, la version numérisée du certificat médical rempli par le médecin
- envoyez votre demande en ligne

Remise du titre

Le permis de conduire est envoyé par voie postale directement **à votre domicile** par courrier de l'imprimerie nationale.

Pour suivre l'édition et l'acheminement de votre titre de conduite, vous devez contacter l'ANTS au 34 00 de 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00, le samedi.

En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 7 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur.

Il faut alors contacter l'ANTS pour demander un nouvel envoi de votre permis (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>).